

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 604

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 22

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Après le mot : « habitat » , sont insérés les mots : « , les présidents des conseils de territoire des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec les dispositions de l'article 20, cet amendement vise à permettre aux présidents des EPT de la métropole du Grand Paris d'être membres de droit des commissions d'attribution de logements situés sur leur territoire.